

REALITES

Société anonyme

Au capital de 28 435 139,67 €

*1 Impasse Claude Nougaro
CS 10333
44803 ST HERBLAIN CEDEX*

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

REALITES

A l'Assemblée Générale de la société REALITES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 230 000 € avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Cette attestation est donc établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisé, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense et Paris, le 23/05/2023
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A
Représenté par Philippe Bourhis



Philippe Bourhis (23 mai 2023 16:00 GMT+2)

EMARGENCE AUDIT

Représenté par Julien TOKARZ



Julien TOKARZ (23 mai 2023 16:04 GMT+2)

ATTESTATION
Prévue à l'article L. 225-115 5° du Code de commerce

Je soussigné, Yoann JOUBERT, Président du Conseil d'Administration de la S.A. REALITES, certifie que le montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, à la somme de 230 000 euros.

Saint-Herblain, le 24 avril 2023,

Yoann JOUBERT
Président du Conseil d'Administration

